

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 089	Date de Convocation 08/12/2022	Date d'affichage 21/12/2022	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 20 28
OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE JEAN JAURES ET DE LA REHABILITATION DU MARCHE FORAIN			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 20

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRANES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h33), Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 8

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame BRUNELLO Gérarda donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAITEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.
Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame CHALLIER Raphaële donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

Absents non représentés : 1

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur POMPEIGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

VU les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations plafonné à 2 700 000€ pour l' (ou les) opération(s) suivante(s) :
Extension et réhabilitation de l'école Jean Jaurès estimé à 2 700 000.00 €HT
Réhabilitation du marché couvert estimé à 300 000 €HT

Après présentation par Monsieur Jacques Bachelard,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité Pour : 25 voix

Absentions : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

ARRETE le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines la (les) subventions fixée(s) par la délibération susvisée,
S'ENGAGE A :

- Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- Ne pas commencer les travaux sans l'accord préalable du conseil départemental
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- Demander au département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
- Présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20221214-78-575-2022-089-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022
--

Annexe 1

Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE						
Plan prévisionnel de financement annexé à la délibération du 15 Décembre 2022						
	Montant de l'opération HT	Montant plafonné	Subvention départementale	Région	Part communale	Part communale en pourcentage
Réhabilitation de l'école Jean Jaurès	2 700 000	2 300 000	920 000	900 000	880 000	32,59%
Réhabilitation du marché forain	300 000	200 000	80 000	100 000	120 000	40,00%
Total	3 000 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Remy-les-Chevreuse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE' around the perimeter and 'DOMINIQUE BAVOIL' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221214-78-575-2022-089-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221214-78-575-2022-089-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022